



Régime de pensions du Canada – Sécurité de la vieillesse

Rapport trimestriel des montants mensuels et données connexes de janvier à mars 2019

Régime de pensions du Canada (RPC) et Régime de rentes du Québec (RRQ)

Type de prestations	Nouvelles prestations Montant maximal (2019)		Nombre de prestations Octobre 2018		Montants versés Octobre 2018	
	RPC ¹	RRQ ¹	RPC	RRQ	RPC	RRQ
Retraite (à l'âge de 65 ans)	1 154,58 \$	1 154,58 \$	5 210 563	1 885 506	3 005,6 M\$	966,7 M\$
Prestations après - retraite (RPC) (à l'âge de 65 ans) ²	28,86 \$	sans objet	3 257 238	sans objet	43,4 M\$	sans objet
Supplément de rente de retraite (RRQ)	sans objet	21,83 \$	sans objet	643 546	sans objet	17,8 M\$
Invalidité	1 362,30 \$	1 362,27 \$	337 663	61 442	309,2 M\$	59,3 M\$
Survivant – moins de 65 ans	626,63 \$	(Détail RRQ)	216 636	62 961	87,5 M\$	44,1 M\$
Survivant – 65 ans et plus	692,75 \$	692,75 \$	909 999	309 639	285,7 M\$	98,6 M\$
Total – prestations de survivant ³	sans objet	sans objet	1 126 635	372 600	373,2 M\$	142,7 M\$
Enfant de cotisant invalide	250,27 \$	79,46 \$	71 573	6 643	17,6 M\$	0,7 M\$
Enfant de cotisant décédé	250,27 \$	250,27 \$	53 109	12 476	13,0 M\$	3,1 M\$
Décès (paiement unique)	2 500,00 \$	2 500,00 \$	8 692	4 286	19,8 M\$	10,5 M\$
Total – prestations du RPC et du RRQ ³	sans objet	sans objet	6 808 235	2 342 953	3 781,8 M\$	1 200,8 M\$
Prestations combinées						
• survivant/retraite (retraite à 65 ans)	1 154,58 \$	1 154,58 \$	859 376	276 698	710,0 M\$	205,5 M\$
• survivant/invalidité	1 362,30 \$	sans objet	13 886	1 935	14,6 M\$	2,3 M\$
Total – prestations combinées ³	sans objet	sans objet	873 262	278 633	724,6 M\$	207,8 M\$

¹ Ces montants n'incluent pas les montants versés en vertu de la bonification du RPC/RRQ. Bien que le droit aux prestations bonifiées commence en 2019, ces prestations ne seront versées qu'en 2020, soit lorsque les informations relatives aux cotisations de 2019 seront reçues.

² Pour chaque année au cours de laquelle une cotisation valide est versée au RPC tout en recevant une pension de retraite, une personne devient admissible à une nouvelle prestation après-retraite (PAR) à compter de janvier de l'année suivante et peut donc recevoir plus qu'une PAR.

³ Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Montants des prestations d'invalidité et de survivant

	Montant uniforme	Partie liée aux gains	Total
RPC, prestations d'invalidité	496,36 \$	865,94 \$	1 362,30 \$
RPC, prestations d'invalidité après - retraite ⁴	496,36 \$	0,00 \$	496,36 \$
RPC, prestations de survivant – moins de 65 ans	193,66 \$	432,97 \$	626,63 \$
RRQ, prestations d'invalidité	496,33 \$	865,94 \$	1 362,27 \$
RRQ, montant additionnel pour invalidité ⁴	496,33 \$	0,00 \$	496,33 \$

Détail des prestations du RRQ

RRQ, prestations de survivant – moins de 45 ans			
• non invalide, sans enfant	127,12 \$	432,97 \$	560,09 \$
• non invalide, avec enfant	460,85 \$	432,97 \$	893,82 \$
• invalide	496,33 \$	432,97 \$	929,30 \$
RRQ, prestations de survivant – 45 à 64 ans	496,33 \$	432,97 \$	929,30 \$

⁴ Ce montant est ajouté à la prestation de retraite.

Calcul du montant maximal mensuel des nouvelles prestations du RPC

Retraite :	25 % du 1/12 de la moyenne du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) des cinq dernières années
Invalidité :	(prestation de retraite x 0,75) + montant uniforme (496,36 \$)
Survivant :	<ul style="list-style-type: none"> moins de 65 ans : (prestation de retraite x 0,375) + montant uniforme (193,66 \$) 65 ans et plus : prestation de retraite x 0,60
Après - Retraite :	1/40 de la prestation retraite

Légende : M\$ = millions de dollars





Régime de pensions du Canada – Sécurité de la vieillesse

Rapport trimestriel des montants mensuels et données connexes de janvier à mars 2019

Sécurité de la vieillesse (SV)

Type de prestations	Janvier à mars 2019			Octobre 2018	
	Montant maximal ¹	Revenu annuel limite ²	Revenu annuel limite pour les prestations complémentaires ²	Nombre de prestations	Montant versé
Pension de la Sécurité de la vieillesse (à l'âge de 65 ans) ^{3,4}	601,45 \$	sans objet	sans objet	6 220 519	3 525,9 M\$
Supplément de revenu garanti (SRG)					
• Bénéficiaire célibataire recevant la pension de la SV	898,32 \$	18 240 \$	8 720 \$	1 194 113	699,8 M\$
• Époux/conjoint de fait d'une personne qui :					
• ne reçoit pas de pension de la SV	898,32 \$	43 728 \$	17 440 \$	96 839	53,4 M\$
• reçoit une pension de la SV	540,77 \$	24 096 \$	7 840 \$	664 529	231,7 M\$
• reçoit l'Allocation	540,77 \$	43 728 \$	7 840 \$	50 661	24,2 M\$
Total – SRG ⁵	sans objet	sans objet	sans objet	2 006 142	1 009,3 M\$
Allocation	1 142,22 \$	33 744 \$	7 840 \$	50 655	25,5 M\$
Allocation au survivant	1 361,56 \$	24 552 \$	8 720 \$	22 280	16,2 M\$
Total – Allocation et Allocation au survivant ⁵	sans objet	sans objet	sans objet	72 935	41,7 M\$

¹ Le montant maximal inclut les prestations complémentaires au SRG et aux Allocations.

² Les revenus annuels limites n'incluent pas la pension de la SV et les premiers 3 500 \$ de revenus d'emploi.

³ Le niveau de remboursement de la pension de la SV en 2019 se situe entre 77 580 \$ et 125 696 \$.

⁴ Les individus peuvent reporter la pension de la SV au-delà de 65 ans en échange d'une pension plus élevée. La pension mensuelle de la SV est majorée de 0,6 % pour chaque mois reporté jusqu'à un maximum de 36 % à l'âge de 70 ans.

⁵ Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

RPC et RRQ – Autres statistiques

	RPC			RRQ		
	Base	Bonifié	Total	Base	Bonifié	Total
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) (2019)			57 400,00 \$			57 400,00 \$
Exemption de base annuelle (2019)			3 500,00 \$			3 500,00 \$
Cotisations (2017-2018)			48 452 M\$			14 700 M\$
Nombre de cotisants (2016)			14,1 millions		(estimé) 4,1 millions	
Taux d'indexation (janvier 2019)			2,3 %			2,3 %
Taux de cotisation des employés/employeurs	4,95 %	0,15 %	5,1 %	5,4 %	0,15 %	5,55 %
Cotisation maximale des employés/employeurs	2 668,05 \$	80,85 \$	2 748,90 \$	2 910,60 \$	80,85 \$	2 991,45 \$
Taux de cotisation des travailleurs autonomes	9,9 %	0,3 %	10,2 %	10,8 %	0,3 %	11,1 %
Cotisation maximale des travailleurs autonomes	5 336,10 \$	161,70 \$	5 497,80 \$	5 821,20 \$	161,70 \$	5 982,90 \$

Légende : M\$ = millions de dollars

SV, RPC et RRQ – Dépenses prévues en 2018-19 (en milliards)

SV	RPC	RRQ
53,7 \$	47,1 \$	14,9 \$

